

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 mai 2008
(convocation du 19 mai 2008)

Aujourd'hui Vendredi Trente Mai Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 10)
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel (à cpter de 09 h 55)
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (à cpter de 10 h 30)
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel (à cpter de 10 h 30)
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard (à cpter de 11 h 00)
M. DAVID Yohan à Mme. LAURENT Wanda
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à Mme. TOUTON Elisabeth
M. DUCASSOU Dominique à Mme. WALRYCK Anne
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MILLET Thierry à M. SOUBIRAN Claude
M. MOULINIER Maxime à M. GUILLEMOTEAU Patrick
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël (à cpter de 10 h 30)
M. PALAU Jean Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. REIFFERS Josy à M. RAYNAL Franck (à cpter de 10 h 30)

LA SÉANCE EST OUVERTE

Transport à la demande des personnes à mobilité réduite - Année 2007 - Clôture des comptes - Approbation - Autorisation.

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'exploitation du service de transport à la demande des personnes à mobilité réduite sur le territoire communautaire a été confiée à la société CFTI par le biais d'une convention de délégation de service public à contribution forfaitaire avec intéressement aux résultats d'une durée de 5 ans.

Cette convention, signée le 31 décembre 2003, a été modifiée par avenant n°1 du 30 mars 2004 suite à la création d'une filiale locale « TPMR Bordeaux » qui s'est substituée à la société CFTI dans l'ensemble des droits et obligations du délégataire.

Un deuxième avenant signé le 10 février 2005 a conduit à l'approbation du plan qualité et du règlement d'exploitation du service.

Un troisième avenant faisant l'objet de la délibération n° 2006/0222 du Conseil de Communauté du 24 mars 2006 a modifié l'article 32.3 de la convention de délégation de service public pour le transport des personnes à mobilité réduite, en remplaçant l'indice PSD_B par l'indice FSD₂.

Ce contrat est régi pour l'essentiel par les principes suivants :

- ✚ versement par la Communauté urbaine d'une contribution forfaitaire annuelle pour l'exploitation du service et correspondant à une offre de référence (84 000 voyages), des principes de fonctionnement et un niveau de qualité du service,
- ✚ d'autre part, le délégataire tire une part de sa rémunération de l'exploitation du service sous la forme d'une redevance perçue auprès des usagers sur la base d'un tarif fixé par la Communauté urbaine de Bordeaux,
- ✚ enfin, le contrat prévoit une prise de risque du délégataire qui se traduit par le caractère forfaitaire de la contribution annuelle et un intéressement lié aux engagements pris par le délégataire.

Conformément à l'article 29.2 de cette convention le délégataire a fait parvenir à la Communauté urbaine le compte rendu d'exploitation de l'année 2007 permettant notamment le calcul des montants à régulariser entre la Communauté urbaine et le délégataire.

I. ANALYSE DESCRIPTIVE DE L'ACTIVITE 2007:

Les principaux résultats statistiques sont les suivants :

	2006	2007	Variation	Objectif /limite
Nombre de personnes transportées dont :	83 232	84 069	1%	84 000
Personnes en fauteuil roulant	49,13%	48,27 %	-1,75%	
Personnes non voyantes	23 %	23,48%	+2,09 %	
Personnes semi valides	27 %	28,25 %	+4,63 %	
Kilomètres parcourus dont :	1 540 485	1 554 894	+0,94%	
Kilomètres commerciaux	44,40 %	43,59 %	-1,82 %	56,68%
Kilomètres HLP	55,60 %	56,41 %	+1,46 %	
Kilomètres sous-traités	8,32 %	7,72 %	-7, 21%	20,00 %
Transports refusés	2,39 %	2,06 %	-13, 81%	1,50%

- ✚ le nombre de voyages réalisés en 2007 est de 84.069 (+1% par rapport à 2006), l'objectif étant de réaliser au minimum 84 000 voyages.
- ✚ Au cours de l'année 2007, 227 nouveaux utilisateurs ont été inscrits au service, portant ainsi à 1989 le nombre d'utilisateurs potentiels du service.
- ✚ Comme prévu par le contrat, le délégataire a procédé au remplacement de 3 véhicules (l'âge moyen du parc est de 4,42 ans au 31 décembre 2007).

Enfin, il convient de noter également une diminution du pourcentage de kilomètres commerciaux, alors que le contrat incite à accroître ce ratio.

II. MECANISME FINANCIER DU CONTRAT

A partir du budget prévisionnel voté en décembre 2006 et conformément à l'article 35-4 de la convention, la Communauté urbaine a procédé au cours de l'année 2007 au versement, par douzième, de la contribution forfaitaire prévisionnelle à TPMR Bordeaux.

Parallèlement, les recettes encaissées auprès des usagers sont conservées par le délégataire.

La régularisation des comptes doit s'effectuer au plus tard le 15 juin 2008, conformément aux dispositions prévues par la convention.

La contribution forfaitaire a été fixée pour chacune des années de la convention sur la base de 80.000 voyages. Toutefois depuis 2007, compte tenu de l'évolution de la demande, le volume de l'offre de transport a été porté à 84.000 voyages entraînant une revalorisation de la contribution forfaitaire. Ces contributions ont été établies en valeur juin 2003 et font donc l'objet chaque année d'une actualisation en fonction de l'évolution de certains indices, conformément à l'article 32-3 de la convention.

Ce coefficient d'indexation est également utilisé pour l'indexation de toutes les valeurs contenues dans le contrat et exprimées en valeur juin 2003.

Le coefficient d'indexation pour l'année 2007 résultant de la formule d'actualisation est de **1,1507 soit + 15.07%**.

Par ailleurs, chaque année le montant de la contribution forfaitaire a été calculé en prenant en compte un montant de taxe professionnelle égal à 50 000 €₂₀₀₃.

Le montant de la contribution forfaitaire doit être ajusté également pour tenir compte de la taxe professionnelle réellement versée par le délégataire.

Enfin comme le prévoit le contrat, le délégataire est intéressé aux résultats de l'activité et à ce titre, perçoit des primes ou verse des pénalités.

III. RESULTATS COMPTABLES

Désignation	Montant de référence HT	Actualisation 15,07%	Montant actualisé HT
<u>Contribution forfaitaire d'exploitation comprenant :</u>			
▪ Contribution forfaitaire de référence hors taxe professionnelle	2 268 940,00	341 929,26	2 610 869,26
▪ Contribution forfaitaire complémentaire	68 247,00	10 284,82	78 531,82
▪ Taxe Professionnelle	- 50 000	- 7 535,00	- 57 535,00
▪ Taxe Professionnelle versée			+ 49 081,00
▪ Impact des investissements	+ 663,38	+ 99,97	+ 763,35
- Climatisation de 10 véhicules			
- Remplacement de 3 Renault Master par 3 Renault Kangoo	- 15 945,18	- 2 402,94	- 18 348,12
<u>Intéressement du délégataire aux résultats :</u>			
▪ Primes	0	0	0
Intéressement relatif à la ponctualité			
Intéressement relatif à la propreté des véhicules	+ 3 500,00	+ 527,45	+ 4 027,45
Intéressement relatif au traitement des réclamations	+ 3 500,00	+ 527,45	+ 4 027,45
▪ Pénalités			
Intéressement du à la diminution du taux de refus	- 10 000,00	- 1 507,00	- 11 507,00
Intéressement à l'amélioration du % des kilomètres commerciaux	- 3 500,00	- 527,45	- 4 027,45
TOTAL DES DEPENSES			2 655 882,76
CONTRIBUTION FORFAITAIRE VERSEE AU DELEGATAIRE			2 623 385,97
MONTANT VERSE PAR LA CUB AU DELEGATAIRE			32 496,79

En matière d'intéressement, comme prévu par le contrat, le délégataire s'est engagé sur le respect des critères suivants qui donnent lieu à l'application de primes ou pénalités :

	Critère	Seuil de qualité minimale	Objectif de qualité	Résultats	Intéressement Montants actualisés
Ponctualité	+ ou - 10 minutes	95% des transports	98% des transports	97,34%	0
Propreté	Critères de propreté	95% des véhicules	98% des véhicules	98,18%	Prime + (4 027,45€)
Taux de refus	Base : 2,5%	1,50%	1,50%	2,06%	Pénalité - (11 507,00€)
Réclamations	Délai de traitement de réclamations	90% des réclamations traitées dans un délai de 15 jours	95% des réclamations traitées dans un délai de 30 jours	100%	Prime + (4 027,45€)
Kilomètres commerciaux	Amélioration du pourcentage de kilomètres commerciaux	55,12%	56,68%	43,59%	Pénalité - (4 027,45€)

La régularisation entre la Communauté urbaine et le délégataire, conformément aux termes de la convention du 31 décembre 2003 et à ses avenants interviendra après approbation des comptes par le Conseil de Communauté.

Le montant net de la régularisation des comptes s'élève à 32 496,79€ HT (somme due par la Communauté urbaine de Bordeaux au délégataire).

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe transports pour l'exercice en cours : chapitre 011 - compte 60420041 - CRB D320.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- ✚ approuver l'arrêté des comptes comprenant :
 - la contribution forfaitaire d'exploitation,
 - l'intéressement aux résultats,

- ✚ autoriser Monsieur le Président à procéder aux ajustements nécessaires pour clôturer ces comptes

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mai 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2008

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2008

M. JEAN-MARC GAÜZERE